



CCAS DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 17 octobre 2023
 N° 20231017DL05

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Date de la convocation : 10/10/2023

OBJET : Adoption du référentiel M57 Abrégé

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre à 11h00,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Présidente du CCAS

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Présidente
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle, TERRAL Patricia, membres élues
 Mme SABLAYROLLES Anne-Marie, M. HUBERT Jean, membres désignés

Excusées : Mmes CHABBAL Marguerite, ROUANET Evelyne (Procuration à Mme SABLAYROLLES)

Secrétaire de séance : Mme S. DIOT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget du CCAS géré selon la M14 pour la commune de Dourgne.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Suite à cet exposé, Mme la Présidente demande au conseil d'administration de bien vouloir approuver le passage de la commune de Dourgne pour le budget du CCAS à la nomenclature M57 **abrégée** à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Sur le rapport de Mme LA Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, **annexé à la présente délibération**

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **abrégée** à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS (08150) de la commune de Dourgne
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.